



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
03 AOÛT 2023

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Matthieu DEGARDIN, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Pierre MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant pouvoir à M. Jacky SENECHAL
M. Rodolphe MONCHAUX, donnant pouvoir à M. Pierre MONCHAUX
M. Olivier QUENEUILLE, donnant pouvoir à M. Daniel CAVÉ

Absents :

M. Olivier FERRU

Secrétaire de séance :

M. Pierre MONCHAUX

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-28 : Décision modificative n°2 - budget communal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de répartir différemment certaines charges d'investissement budget principal.

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal comme suit :

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-29 : Création d'un poste

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant arrive à son terme. Ce contrat ne pouvant être renouvelé, il convient de créer un poste d'agent technique à compter du 26 août 2023.

Monsieur le maire propose de créer à compter du 26 août 2023 un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'adjoint technique.
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Votants :14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-30 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la création du poste d'adjoint technique.

Il propose de de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1 (à compter du 26 août 2023)	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs.

Votants :	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	--------	----------	--------------

Délibération n°2023-31 : SIEP : modification des statuts

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération concernant la création de statuts pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (N°14_2022).

Monsieur le maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) a été étendu au 1ier janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeuflès, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.

- Que le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le 1ier janvier 2020 :
 - Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;

- Les Communes d'Aigneville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeuffles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer ;
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- **ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR**

- **Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.**

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE

- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

- **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts présentés pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie et de les mettre en application à compter du 1er janvier 2024.

- Accepter le changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de Friville-Escarbotin, à l'adresse suivante :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex

- Accepter que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Café :

- Candidature pour la nouvelle gérance

La séance est levée à 20h00.

Suite à une erreur, la délibération 2023-29 a été modifiée dans le sens que la création concerne un poste d'ATSEM et non un poste d'adjoint technique.

La délibération annulant et remplaçant se présente ainsi :

Délibération n°2023-29 : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant arrive à son terme. Ce contrat ne pouvant être renouvelé, il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe à compter du 26 août 2023.

Monsieur le maire propose de créer à compter du 26 août 2023 un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe dans le grade des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.